



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoana



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ANTSIRABE –
VAKINANKARATRA

DOMAINE : Sciences de la société

MENTION : Sciences de Gestion

PARCOURS : Administration et management de l'Entreprise



Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du Diplôme de LICENCE EN GESTION

LES OBSTACLES DES
CONTRIBUABLES DE NE PAS DECLARER LA
TVA CAS DE CENTRE FISCAL ANTSIRABE
« B »

Présenté par : Mlle RAZAFINJANAHARY Mirantsoa Danieline

Encadreur pédagogique : Monsieur RAVELONANTOANDRO Sedra

Président de jury : Monsieur RAKOTONIAINA Bearisoa

Examineur : Monsieur ANDRIAMAMPIONONA H.P. Olivier

Année Universitaire : 2019-2020

AVANT PROPOS

Ce mémoire est le fruit de trois années de formation au sein de l'institut d'Enseignement Supérieur d'Antsirabe Vakinankaratra Antsirabe, ils m'ont permis de préparer mon avenir et surtout mon intégration dans le domaine professionnel par rapport à la réalisation pratique des théories acquises durant les formations au sein de mention Gestion. Cette mention évoque en 2 options. D'une part, l'administration et management. Et D'autre part, finance et comptabilité. L'Objectif principale de cet Etablissement est de mettre en valeur notre connaissance théorique pour obtenir le diplôme de licence en Gestion de l'Entreprise. En effet, la synthétisation formelle des connaissances théoriques accumulées au cours de ces trois années d'étude à l'IES-AV combiné à l'entrée dans le milieu professionnel sous forme de stage au niveau de l'Entreprise.

Le présent mémoire est le fait de notre stage au sein du centre fiscal Antsirabe « B ». Il n'a pas été facile de mener ce travail sans effort, car nous avons rencontré des nombreuses difficultés notamment dans la sélection du thème s'intitule « les obstacles des contribuables de ne pas déclarer la TVA ». Nous sommes appelés à produire un mémoire de fin d'étude en vue d'obtention de Diplôme de Licence en Gestion.

REMERCIEMENTS

Je rends grâce à Dieu, de m'avoir prêté oreilles attentives, de m'avoir conseillée et guidée, de m'avoir donnée la persévérance et d'avoir exaucé mes prières.

J'exprime ma gratitude à :

- Monsieur RAJAONARISON Eddie Franck, Directeur de l'Institut d'Enseignement Supérieur d'Antsirabe-Vakinankaratra qui assure le bon fonctionnement de notre école
- Monsieur RAKOTO Andriamihaja David, Enseignant chercheur, Chef de Mention en Sciences de Gestion à IES-AV qui assure le bon déroulement de notre mention;
- Monsieur RAVELONANTOANDRO Sedra, Enseignant à l'IES-AV, qui accepte chaleureusement malgré ses nombreuses occupations, d'assurer mon encadrement pédagogique durant la réalisation de ce mémoire ;
- Monsieur RAKOTONIAINA Bearisoa , enseignant chercheur , Président du jury
- Monsieur ANDRIAMAMPIONONA H.P. Olivier, Examineur
- Monsieur RANDRIANANTENAINA Onésime Valentin, Chef du Centre auprès de Centre Fiscal B, qui a bien voulu accepter d'être mon Encadreur professionnel.

J'adresse également mes remerciements à :

- Tous les enseignants permanents et vacataires de l'IES-AV, qui ont contribué à la réussite de ma formation par le partage de leurs connaissances, particulièrement en Sciences de Gestion
- Toute l'équipe du Centre Fiscal Antsirabe « B », qui m'a aimablement intégrée en son sein et m'a offert sa collaboration.
- Ma famille qui m'a toujours soutenu dans mes études et la préparation de mon mémoire ; et
- Toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont apportés leurs contributions à ce mémoire

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

REMERCIEMENTS

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

INTRODUCTION

Partie 1. Présentation générale de l’Etablissement d’accueil et méthodologies appliquées

CHAPITRE I : Présentation du lieu de stage

CHAPITRE II : Cadre théorique concernant l’impôt

Partie 2. Généralité et cas de centre fiscal « B » concernant la TVA

CHAPITRE III : Etat des lieux

CHAPITRE IV : Analyse d’existence du thème

Partie 3. Discussions et recommandations

CHAPITRE V : Discussions

CHAPITRE VI : Recommandations

CONCLUSION

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

WEBOGRAPHIES

LISTE DES ANNEXES

TABLES DES MATIERES

RESUME

LISTE DES ABREVIATIONS

Ar	Ariary
BI	Base Imposable
CA	Chiffre d'Affaires
DA	Droit d'Accises
DGI	Direction General des Impôts
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces
IFPB	Impôt Foncier sur Les propriétés Bâties
IFT	Impôt Foncier sur les terrains
IPVI	Impôt sur les Plus-values Immobilières
IR	Impôt sur les Revenus
IRCM	Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers
IRSA	Impôt sur les Revenus Salariaux
IS	Impôt Synthétique
NIF	Numéro d'Identification fiscale
PCG	Plan Comptable General
RCTVA	Remboursement du crédit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
SA	Société Anonyme
SARL	Société A Responsabilité Limité
SWOT	Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats
TPF	Taux de Pression Fiscal
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Statistique des contribuables immatriculés en 2019,2020 et 2021

Tableau n°2 : Tableau de la répartition par secteur d'activité

Tableau n° 3 : Tableau de la Situation de transfert sortant

Tableau n°4 : Tableau de la réalisation

Tableau n°5 : Tableau de la situation des contribuables à la déclaration de la TVA au mois

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Inauguration du centre fiscal

Figure 2: Organigramme du centre fiscal « B »

INTRODUCTION

Actuellement, dans le monde, la TVA n'échappe pas dans notre vie quotidienne étant donné qu'elle est imposée dans de 198 pays du Monde. Parmi les pays développés, seuls les Etats unis n'ont pas adopté la TVA, Leur préférant un système proche de sales taxes ou taxes sur la vente. A Madagascar en 1996, la TVA représentait la première source de revenus fiscaux dont 61% provenait de la TVA collectée. En effet, la TVA est un impôt qui conduit la part la plus importante des recettes fiscales ayant beaucoup des pays adoptés.

En outre, le problème se complique à cause de l'instabilité d'un seuil d'assujettissement. De ce fait, la problématique est formulée comme suit « comment résoudre l'instabilité d'un seuil d'assujettissement ? »

Voilà ce qui nous a conduit à choisir ce thème intitulé : « **LES OBSTACLES DES CONTRIBUABLES DE NE PAS DECLARER LA TVA CAS DE CENTRE FISCAL ANTSIRABE « B »** ». La déclaration de la TVA concerne la TVA payé ou collectée que l'Entreprise réalise. Donc toute entreprise a intérêt de faire un cadrage de TVA, que ce soit à l'occasion de la clôture d'un exercice comptable ou de l'établissement d'une déclaration de TVA. L'objectif global de cette recherche est d'avoir la capacité d'Autofinancement afin de couvrir les dépenses publiques par les biais d'optimisation de la recette fiscale auprès de chaque centre fiscal. Comme objectifs spécifiques, il s'agira :

- Collaboration avec les autres entités
- Sensibilisation des contribuables à déclarer la TVA
- Renforcement de contrôle fiscal

Comme les Hypothèses de recherche suivant sont émises

- Publication du texte apriori concernant le paiement du TVA pour minimiser la défaillance
- La politique appliquée pour minimiser les secteurs informels

Comme l'intérêt du thème est de pouvoir optimiser et orienter nos connaissances à travers ce thème. Ce thème nous permet de connaître les facteurs qui influencent auprès de ce centre qui nous accueillis.

Pour arriver à cette fin, la méthodologie utilisée comporte les bibliographiques et webographies, la collecte des données, des informations et interview auprès du centre fiscal « B »

Le présent ouvrage comporte trois parties. La première rapporte la présentation de l'établissement d'accueil et méthodologies appliquées. La deuxième expose la généralité et cas de centre fiscal « B » concernant la TVA. Et la troisième traite les discussions et recommandations

PREMIERE PARTIE :

**PRESENTATION GENERALE DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCEUIL ET
METHODOLOGIE APPLIQUEE**

CHAPITRE I : PRESENTATION DE LIEU DE STAGE : Cas Centre fiscal Antsirabe « B »

Cette première partie nous permet d'identifier tous les renseignements intéressants auprès de centre fiscal qui nous a permis et a bien accueilli, c'est le « centre fiscal Antsirabe B ». Ce chapitre aussi contient l'historique ainsi que leurs objectifs.

Section I : Présentation générale

1.1. Centre fiscal Antsirabe « B »

1.1.1. Historique

L'histoire de centre fiscal Antsirabe B a été commencée, crée et remontée en l'an 2012. En effet, il a été inauguré le 25 Mai 2012 par le Ministre de l'économie et des finances ; le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des finances ; ainsi que le Directeur Général des impôts.

Figure 1 : Inauguration du Centre fiscal



Source : Centre fiscal Antsirabe « B »

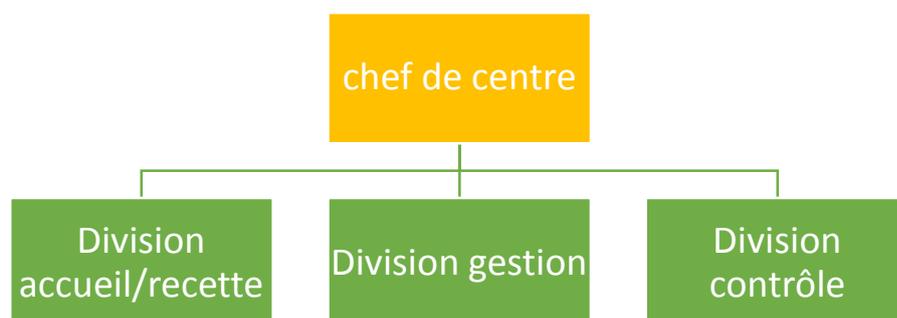
1.1.2. Localisation

Le centre fiscal « B » se trouve dans le district Antsirabe I et dans la région de Vakinankaratra dont la ville d'Antsirabe. Plus précisément, il se situe à TSARASAOTRA près du Trésor. Le centre fiscal Antsirabe « B » est sous la tutelle du Ministère de l'Economie et Finances. Il a son propre organisation.

1.2. Organisation générale

1.2.1. Organigramme

Figure 2: Organigramme du centre fiscal « B »



Source : Centre fiscal Antsirabe « B » ,2021

1.2.2. Attribution de chaque poste

1. Le Chef de centre

Il a pour mission de :

Programmer et superviser les actions des divisions placées sous ses ordres ;Superviser, contrôler et diriger l'exécution des actions, recouvrement de tous les impôts ,droits et taxes en matière d'enregistrement et timbre, vente de timbres fiscaux, gestions des dossiers fiscaux, contrôle sur pièces ou sur place ; gérer les ressources humaines en service au sein du centre fiscal ; Centraliser et analyser les réalisations ; programmer les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs à lui assignés ;Exercer un contrôle (suivi-exécution, performance) des

divisions ; assurer la gestion du personnel, matériel et crédit mis à la disposition du centre ; et reprendre la Direction générale sur terrain.

2. Division accueil :

Elle est chargée :

De fonctionner l'organisation de l'accueil physique ou téléphonique des contribuables ou toute autre personne se présentant au centre fiscal ; de l'assistance technique au premier degré auprès des contribuables : - s'acquitter de ses impôts. ; Porter de l'aide pour remplir une déclaration ; de l'assistance du secrétariat, au besoin, pour tous les travaux matériels, photocopie, enregistrement de lettres, préparation de dossier, etc... . Et enfin d'orienter les contribuables ou toute autre personne au vu des demandes ou sollicitations formulées par ces derniers

3. Division gestion :

a) Le chef de division

Il a son fonction d'assurer un meilleur suivi pour les dossiers gérés et d'assumer sa responsabilité :

- De superviser et coordonner les actions relatives aux contrôles sur pièces
- D'accomplir la répartition des tâches et attribuer incombant aux gestionnaires de dossier
- D'établir les rapports d'activités du service placé sous sa responsabilité

Donc, son position fonctionnelle est rattachée directement au chef de centre.

b) Le gestionnaire de dossier

Il s'occupe de :

- La mise à jour des dossiers fiscaux unifiés (DFU) ;
- La relance et suivi des défaillants en collaboration avec la recette ;
- L'étude sur pièces des DFU pouvant aboutir à un contrôle sur pièces ou une proposition de vérification sur place à transmettre à la division de contrôle.

Donc, il est aussi rattaché directement au chef de centre.

4. Division contrôle :

a) chef de division

Le Chef de division a la responsabilité :

- D'élaborer et améliorer le programme de vérification sur place
- Animer, coordonner et superviser les actions de vérificateurs placés sur ses ordres
- Assurer l'amélioration des méthodes de vérification pour plus rendement

b) Vérificateur

Le Vérificateur est responsable du décelèrèment des erreurs, omissions ou insuffisance dans les déclarations souscrites par les contribuables

Il est chargé aussi de vérification, par un examen approfondi, de la comptabilité de l'entreprise en allant sur place recueillir des informations non contenues dans les déclarations souscrites.

5. Division recette

a) Caissier

Le caissier est chargé précisément de la tenue et la gestion de caissier

Il est entre autre chargé :

- De la réception des contribuables
- Après la fermeture de caisse à Caisse à 15h, il confronte les données ; espèces et dépenses
- IL est responsable de confronter les quittanciers avec le livre journal de caisse,
- Il est responsable de verser les espèces et chèques à la Banque centrale le Mercredi et le vendredi
- IL s'occupe de faire sortir les situations journalières, décadaires et mensuelles

b) Receveur

6. Le receveur s'occupe :

- La gestion, le contrôle des recettes et le suivi des demandes ; le paiement échelonner
- La gestion des dossiers contentieux et les actions de recouvrement
- L'étude et le recouvrement des procès-verbaux établis par les vérificateurs
- La tenue et l'émission des comptabilités ; décadaire ; mensuelle et annuelle
- La tenue des statistiques, mensuelles et comparaison périodique des relations par rapport aux prévisions établies en début d'exercice
- L'enregistrement des actes civils, la tenue et la signature des registres des actes enregistrés

Par ailleurs, il se charge :

- Du recouvrement des recettes en matière de droit d'enregistrement se rapportant aux actes sous seing privé, aux actes notariés, authentiques ou authentifiés, des ventes immobilières, aux actes administratifs d'huissiers, aux actes judiciaires de tribunal
- Du visa relatif à l'évaluation de vente en matière des ventes immobilières et de la vérification de la liquidation des droits dus sur chaque acte conformément aux textes en vigueur
- De la signature des actes enregistrés
- De la comparaison périodique des réalisations par rapport aux prévisions établies
- De la tenue et signature du livre journal faisant ressortir par rubrique les recettes encaissées

En effet, Le receveur est le gardien de la clé du coffre, Chaque soir, il est responsable de la vérification de caisse. Il doit aussi ramener la caisse à zéro à chaque fin du mois

NB : Il ne faut jamais mettre d'effet personnel dans le coffre étant donné que tout ce qui y est appartient à l'Etat.

Section II : Objectif du centre fiscal

2.1. Objectifs spécifiques

2.1.1. Mission

Le centre fiscal s'occupe de recueillement de tous les éléments nécessaires à l'imposition. IL assure le recouvrement de l'impôt.

IL est aussi chargé de procéder à la taxation d'office en cas de défaillance des contribuables et de verser par tous les moyens au Trésor tous les montants de recette avec un état de répartition à la collectivité bénéficiaire.

Enfin, le centre fiscal a pour mission de veiller à l'application effective du CGI et toutes les normes fiscales existantes

2.1.2 .Moyen

Le centre fiscal doit utiliser trois moyens pour assurer la perception des impôts : des moyens matériels, humains et financiers. Concernant les moyens matériels, nous pouvons citer le bâtiment du centre qui permet d'accueillir les divers contribuables ; des matériels informatiques facilitant l'accomplissement des divers tâches relatives au bon fonctionnement de la collecte des impôts comme pour la fabrication de la carte fiscale par exemple. Durant cette pandémie de COVID 19, des matériels spécifiques ont été distribués aux personnels tels que les caches bouches, les gels désinfectants, etc. afin de préserver leur santé.

CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE

Dans ce présent chapitre contient la théorie en général sur l'impôt et les méthodologies appliquées. Nous allons voir aussi les méthodologies appliquées

Section I : Théories sur l'impôt

C'est un prélèvement obligatoire, a titre pécuniaire et définitif, opéré par la puissance publique (Etat et collectivités territoriales), non affecté, sans contrepartie déterminée, afin d'assurer le financement publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs

1.1. Les principaux types d'impôts à Madagascar

1.1.1. Les impôts de l'Etat

Les impôts de l'Etat représentent deux caractéristiques:

➤ Impôt directe : c'est un impôt supporté par le contribuable et la même que celle qui verse à l'Etat. Les différents types d'impôt direct sont :

- L'impôt sur les revenus ou IR : qui concerne le revenu des personnes physiques ou morales ayant un CAHT $\geq 200\ 000\ 000$ Ar, le revenu des associés gérants majoritaires d'une SARL. Avec un minimum de perception de $100\ 000$ Ar à $320\ 000$ Ar et Taux d'imposition de 20 %. La date d'échéance s'effectue avant le 15 mai de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Mode de calcul d'IR : $BI \times 20\ %$

- L'impôt synthétique ou l'IS : indique les personnes physiques ou morales ayant un CA $\leq 200\ 000\ 000$ Ar. Avec un minimum de perception de $16\ 000$ Ar à $150\ 000$ Ar, taux d'imposition de 5 % ainsi la date d'échéance est avant le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Mode de calcul d'IS : $BI \times 5\ %$

- L'Impôt sur les revenus Salariaux et Assimilé ou IRSA: applique les rémunérations, salaires et indemnités perçus par un employé. Avec un minimum de perception de $2\ 000$ Ar, taux d'imposition de 20 % avec un abattement de $350\ 000$ Ar ainsi que la date d'échéance est de 15 du mois suivant les opérations.

- L'impôt sur les revenus des Capitaux Mobiliers : comme les bons de caisse, les revenus des dépôts et cautionnements. Avec un taux d'imposition de 20 %. La date d'échéance est avant le 15 mai de l'année suivant la clôture de l'exercice.
- Impôt Indirecte : est celui qui est supporté par le contribuable par l'intermédiaire d'un redevable. Les différents types d'impôt indirect sont
- Le droit d'enregistrement et mutations : concernant tous les actes de mutations intervenus ou les biens se trouvant à Madagascar, les contrats de location mobiliers et immobiliers. Concernant les taux d'imposition le droit fixe de 2 000 Ar à 200 000 Ar + droit proportionnel entre 0.5 % et 5% selon les actes. L'échéance effectue à la date de paiement du droit.
 - Droit d'accises : les droits acquis aux produits ou services (comme les alcools, les tabacs, les véhicules à moteur, la communication mobile) récoltés, fabriqués ou même préparés à Madagascar ainsi que les produits importés. La base et le taux varient selon le produit ainsi que l'échéance avant le 15 du mois suivant la fabrication ou la mise en consommation des produits.
 - Taxe sur valeur ajoutée ou TVA : tous les personnes physiques ou morales ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 400 000 000 d'Ar, avec un taux de 20 % et 0% du CAHT ainsi que l'échéance doit effectuer le 15 du mois suivant des opérations.

1.1.2. Les impôts locaux :

L'impôt local concerne en 2 types : D'une part, l'IFPB acquittée par la personne qui occupe le logement. L'IFPB ou l'Impôt Foncier sur les propriétés bâties concernant les immeubles et propriétés bâties, les outillages des établissements industriels, les terrains employés à usage industriel et commercial, toutes installations commerciales assimilées à des constructions avec un minimum de perception de 2000 Ar par immeuble, le taux d'imposition varie selon 5 % à 10 % ainsi que l'échéance est avant le 15 octobre de chaque année. Et d'autre part, l'impôt foncier, acquitté par la personne qui le possède. L'IFT ou Impôt foncier sur les terrains avec un minimum de perception de 500 Ar, le calcul concernant le taux d'imposition auprès de la commune dépend la surface et les tarifs selon les catégories ainsi que l'échéance est avant le 15 mois suivant les opérations. L'objectif de cet impôt est de financer le budget des collectivités locales plus précisément les communes.

1.2. Obligation comptable des contribuables

1.2.1. Régime de réel normal

C'est un régime de droit commun qui concerne les toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les revenus ou à l'impôt sur les sociétés. Régime de réel est l'une des régimes d'imposition. Régime d'imposition est l'ensemble des règles définissant le calcul des bases d'imposition ainsi que les obligations déclarative et comptable. Si le régime d'imposition est un régime si les CA > 200 millions d'Ar assujettis à l'impôt sur les Revenus et à la TVA. La tenue d'une comptabilité régulière : la personne soumise à l'IR : astreinte à la tenue d'une comptabilité régulière manuel ou dématérialiser obligation de tenir les livres comptable et d'autre document obligatoire conformément au règle de normalisation compta résultant du PCG 2005 approuvé par le décret n°2004-272 du 18 février 2004. A cet effet, les documents suivants sont à joindre à la déclaration : Une copie du bilan, Un compte de résultat par fonction, un compte de résultat par nature, un tableau de flux de trésorerie, un état de variation des capitaux propres, l'annexe de leur état financier, et état détaillé de charge déductible au niveau des trois chiffres du comptable en vigueur, un relevé des amortissements et des provisions constitué par prélèvement sur bénéfices avec l'indication de l'objet de ces amortissements et des provisions, un état faisant ressortir les noms et adresse des bénéficiaires d'honoraire, d'intérêt ou d'arrérage porté en charge ainsi que les montants perçus par chacun d'eux.

1.2.2. Régime de réel simplifié

C'est un régime qui concerne aux petites entreprises et caractérisé par des obligations allégées. On calcule l'IS à partir du chiffre d'affaire annuel de la société. , les sociétés ayant un chiffre d'affaire moins de 200 millions d'Ar bénéficient l'IS. Les textes fiscaux prévoient la tenue d'une comptabilité allégée en suivant SMT. Le contribuable est donc l'obligation de présenter : L'EBE, le relevé des charges d'exploitations et le tableau d'amortissement.

Section II : Méthodologie appliquée

2.1. Méthodologies appliquées

La confection de cet ouvrage nécessite les recours à des documents, recueil d'information et aux Interview.

- Documentation

La documentation est effectuée par des recherches sur internet sur les livres pour combler les lacunes et éclaircir les données obtenues durant nos études, et surtout notre stage.

- Les recueils d'informations

La plus importante est d'effectuer des recherches en faisant des analyses approfondies sur notre thème ou moment de l'exécution du stage.

- Interview

Un Interview est considérée comme l'une des bases d'informations, qui est nécessaire dans notre analyse. Elles ont été faites avec les aides des collaborateurs au sein du centre fiscal « B »

2.3. Stratégie d'approche et d'insertion

Nous avons pu constater que le stage nous permet de connaître notre capacité ainsi que notre compétence en ce qui concerne la technique du travail et aussi d'avoir des nouvelles expériences. Nous avons pu collecter le maximum d'informations concernant le centre fiscal Antsirabe « B » (le personnel, les rôles et attribution). A travers le stage, nous avons pris l'approche communicative. La communication envers le personnel auprès de centre fiscal est vraiment importante. Pour pouvoir communiquer avec eux, il est nécessaire de connaître chacun de la personnalité.

Conclusion partielle :

Cette première partie a évoqué la présentation de la centre fiscale Antsirabe « B » qui nous accueilli ainsi que la description de chaque poste des personnels auprès de cet établissement. Elle a servi aussi de connaître la généralité de l'impôt. Enfin, elle a servi de connaître l'obligation des contribuables à travers des régimes.

DEUXIEME PARTIE :

**GENERALITE ET CAS DE CENTRE
FISCAL « B » CONCERNANT LA TVA**

CHAPITRE III : ETAT DES LIEUX

Dans ce troisième chapitre, nous allons voir la généralité de la TVA en précisant les mécanismes ainsi que les champs d'application. On peut voir aussi les processus du RCTVA

Section I : généralité de la TVA

La TVA est la ressource produite réellement par l'entreprise. Elle représente la production réelle de l'Entreprise. Cette valeur ajoutée sera donc répartie entre les participants à cette production. Autrement dit, C'est une taxe sur les Chiffre d'affaires perçues aux profits du budget général de l'Etat.

1.1. Mécanisme de l'impôt TVA :

La TVA sur achat sera appliquée sur le prix d'achat ainsi que la TVA sur vente sera appliquée sur le prix de vente.

Normalement, l'Entreprise doit verser à l'Etat toutes les TVA sur vente mais pour que cela soit juste, elle doit déclarer également la TVA sur achat qu'elle a déjà versée à l'Etat par l'intermédiaire de ses fournisseurs. La Déclaration de l'impôt TVA doit donc se comporter en deux :

1.1.1. TVA collectée :

La TVA collectée est la TVA sur vente ou sur les prestations de ses fournisseurs c'est-à-dire que la TVA collectée est constituée des TVA inscrites sur les factures de ventes de Biens et/ou services du contribuable (enregistré au compte 4457 du PCG 2005)

1.1.2 TVA déductible :

La TVA déductible est la TVA en amont c'est-à-dire que la TVA sur achats ou sur la prestation de service payé par la personne assujettie (Entreprise, commerçant,...). Donc la TVA déductible est composée par la somme des TVA inscrites dans les factures achat (enregistrée au compte 4456 du PCG 2005).

Prenons comme exemple :

Prix d'achat	100
Prix de vente	<u>130</u>
VA	30

Donc TVA sur achat : $100 \times 20 \% = 20$ à déduire

TVA sur vente : $130 \times 20 \% = 26$ à collectée

Calcul du TVA à payer

TVA à payer = TVA collectée – TVA déductible

Dans cet exemple la TVA à payer est donc 6

1.2. Champ d'application de l'impôt TVA

1.2.1. Les conditions générales du TVA

Les personnes et Entreprises assujettis

L'assujettissement est obligatoire pour toute personne physique ou moral réalisant au moins un CAAHT d'Ar 400 000 000. Les importateurs et les exportateurs quel que soit leur qualité ; les producteurs ; les personnes exerçant une activité d'achat revente ; les entreprises d'assurances ; les entreprises bancaires et financières ;... sont assujettis à la TVA.

Il peut se faire sur option ou celle réalisant un CAAHT au moins à 400 000 000 Ar après avoir formulé une demande à l'Administration fiscale.

Les affaires taxables :

On distingue :

- L'importation : Le fait générateur est soit par la déclaration en douane soit par la mise en consommation
- Vente de bien : le fait générateur est l'exigibilité de la TVA se font lors de la livraison de la marchandise
- La livraison à soi-même : le fait générateur est la livraison des matériels des biens
- Les travaux immobiliers : le fait générateur est l'exécution des travaux. Par contre, l'exigibilité se fait lors de l'encaissement, des acomptes, du prix ou de la rémunération
- Les prestations du service : le fait générateur est l'exécution de service c'est-à-dire lorsque la prestation est effectuée

Les produits et opérations exonérées sont :

- Les Ecolages payés en rémunération des cours d'enseignement général, technique ou professionnel
- Les intérêts en cas de financement : crédit de trésorerie, crédit d'équipement, crédit à l'habitat, crédit-bail, crédit documentaire
- L'importation et vente de papier journal, l'Édition de la vente des journaux périodique
- L'importation et la vente des livres brochures à caractère et scolaire
- L'importation et la vente de matériels, équipements et consommables médicaux
- La vente de maïs ; la vente de farine et huile alimentaire fabriquées par l'industrie locales.

Détermination de la base taxable :

La base taxable est déterminée selon la nature de l'opération

- Pour l'importation : la base taxable est (prix de Marchandises + frais divers + droits et taxe autre que la TVA)
- Pour la vente de Marchandise ou fourniture de services) : Prix du bien ou service rendu + frais + droit et taxe
- Pour la vente à perte : base taxable est le prix de revient
- Pour la livraison à soi-même : la base taxable est la valeur des Marchandises ou des services

1.2.2. Les 3 catégories du TVA applicable à Madagascar :

- TVA de droit commun ou du régime général (20 %)
- TVA sur le marché publique ou TVA spéciale :

Toutes les opérations taxables sont tous marchés publics, payé par le comptable public à l'exception des marchés publics inscrits dans le PIP (Programme d'Investissement Public) financé sur les fonds d'origine extérieur.

Les personnes assujettis à la TVA sur les marchés publics sont tous les personnes ou organismes immatriculé, titulaire ou bénéficiaire d'un marché publics non assujetti à la TVA. La base taxable ou la base imposable est constituée par le montant du marché. Le taux de la taxe est fixé à 8 %, elle est calculé et retenue à la source par le comptable public en charge du paiement et qui est tenu au reversement de la taxe auprès du receveur du centre fiscal.

Montant du marché	100 %
	- 8 %
	<hr/>
Net pour titulaire du	92 %

- TVA intermittent (passage)

La TVA intermittent est la TVA due à Madagascar par toute personne n'y ayant pas le siège social ou d'établissement à raison des prestations de services qu'elle réalise quel que soit le montant de la prestation

Le prestataire étranger est redevable réel de la TVA intermittente

Le taux et la taxe est fixé à 5% du montant de la prestation

Section II : Crédit de TVA

C'est quand la TVA versé est supérieur à celle de perçue, l'entreprise doit être bénéficié de crédit de TVA quel que soit le régime d'imposition. Tous les opérations effectuer du TVA ainsi que le crédit de TVA peuvent être se compléter. A la fin de l'exercice, à la fin d'année, l'entreprise peuvent être demandée le remboursement de crédit du TVA c'est-à-dire l'Etat devient la créance de l'Entreprise.

Mode de calcul du TVA :

$$\text{TVA à payer} = \text{TVA Collectée} - \text{TVA}$$

- ❖ Lorsque la TVA collectée est supérieure à la TVA déductible, alors on a la TVA à payer
- ❖ Lorsque la TVA collectée est égal à la TVA déductible, alors déclaration Néant
- ❖ Lorsque la TVA collectée est inférieur à la TVA déductible, alors il y a crédit de TVA

2. 1.Le Remboursement du crédit

C'est un des points de discordance entre le secteur privé et L'Etat. C'est aussi une exception au droit commun en matière de report de crédit et également en matière de contrôle fiscal. La demande de remboursement doit être jointe à la déclaration de la TVA au mois précédent. Le délai de remboursement est de 60j de la date de réception de la demande par le DGI

2.1.1. Le principe du RCTVA

Le RCTVA focalise en deux principes de base bien distincts. D'une part déductible (Art 06.01.17 du CGI) qui se présente en deux critères c'est-à-dire dans la forme et dans le fond. Sur la forme ; les contribuables assujettis à la TVA doivent émettre des factures régulières avec TVA apparentes. En effet, L'article portant 20.06.18 du CGI alinéa 3 explique que les factures doivent être rédigées en double exemplaire, dotées et signées par le vendeur ou le prestataire de service. Elles doivent aussi être numérotées chronologiquement au fur et à mesure de l'émission des factures et de façon continue par année, comportant obligatoirement et lisiblement la raison sociale ou le nom, l'adresse, le numéro Statistique et le numéro d'Identification fiscale du vendeur ou prestataire. Les factures régulières exigent la quantité, les prix unitaires et le prix total mentionné en chiffres et en lettre des marchandises vendues, la date de règlement et le mode de paiement. Sur le fond ; concernant l'exploitation normale de l'Entreprise. Et d'autre part, Remboursable évoque dans l'article 06.01.24 du CGI. Sur la forme ; dans le délai de dépôt de 3mois qui suivent l'échéance c'est-à-dire la date d'échéance de déclaration de la TVA où le crédit est né. Sur le fond ; Le paiement effectif de la TVA objet de la demande auprès du fournisseur de l'Etat

. Les dossiers à accomplir à la première demande sont : Statuts et certificat d'existence ; Carte fiscale ; Carte statistique (STAT) ; Copie certifiée du CIF moins de trois mois ; attestation (originale) de compte bancaire en MGA; agrément (pour les entreprises franches) ; Spécimen de signature du Gérant ou DG; récapitulatif des chiffres d'Affaires de l'année précédente : faisant ressortir les CA export et les CA taxables locaux (ou CA de l'année en cours pour les sociétés nouvellement créées ; visé par le centre gestionnaires

NB : pour être restitué, le crédit de TVA doit être à la fois déductible et remboursable.

2.1.2. Les processus de remboursement de crédit de TVA :

Le dépôt des demandes périodiques s'effectue cinq jours ouvrables à compter à partir du 15 de chaque mois ; ainsi que l'instruction des demandes par catégorie suivant le nombre de

jour : 15 jours pour les catégories Vertes ; 40 jours pour les catégories jaunes ; 60 jours pour les catégories rouges. Préparation des documents de paiement pour transfert au trésor ; Récupération ou envois par mail des fiches d'instruction au contribuable ;

Et enfin, Dépôt de réclamation avec les pièces nécessaires, instruction et envois pour paiement.

NB : La catégorisation selon ses critères :

Catégorie verte : exige pour les Entreprises connues durant 3ans mais sans risque majeur; leurs taux de remboursement par rapport au montants demandés est supérieur à 95 % au cours d'une période de trois ans. Et enfin les Entreprises obéissant régulièrement leurs obligations fiscales ;

Catégorie jaune : évoque les Entreprises connues pendant 3ans avec risque moyen ; leurs taux de remboursement par rapport aux montants demandés est compris entre 90% et 95% au cours de période de 3ans. Et les Entreprise avec quelque difficulté en mode d'acquittement mais sans fraude.

Catégorie rouge : concerne les nouveaux Entreprise (moins de 3ans) pour faire l'objet de jugement. Les Entreprises ne respectant pas leurs obligations fiscales (mauvais payeur, infraction détectées lors de contrôle ;...)

CHAPITRE IV : ANALYSE D'EXISTENCE DU THEME

Pour bien analyser ce mémoire, nous allons voir dans ce quatrième partie la situation auprès du centre fiscal « B ». Nous allons voir aussi les problèmes détectés.

Section I : Données relatives auprès du centre Fiscal Antsirabe B

1.1. Gestion des dossiers

1.1.1. Statistique des contribuables immatriculés en 2019, 2020 et 2021

Tableau n° 1: Statistique des contribuables auprès de centre fiscal

Décembre 2019	4472
Décembre 2020	4052
Mai	1058

Source : Centre Fiscal Antsirabe « B », 2021

Interprétation :

D'après ce tableau, nous pouvons voir que le nombre des contribuables en 2019 s'élève à 4472 et il redescend en 2020 et en 2021

1.1.2. Compte rendu des situations du TVA

- Répartition par secteur d'activité

Tableau n° 2 : Tableau de la répartition par secteur d'activité

Secteur	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Nombre dossier
Situation Portefeuille en fin du mois	1	17	93	111

Source : Centre Fiscal Antsirabe « B »

Interprétation :

D'après ce tableau, nous pouvons constater que dans la répartition par secteur en fin du mois, le nombre de dossier dans la situation portefeuille est de 111, tels que le nombre de dossier dans le secteur primaire est de 1, dans le secteur secondaire est 17 et enfin dans le secteur tertiaire est de 93.

- Situation de transfert sortant

Tableau n° 3 : Tableau de la Situation de transfert sortant

Operations	Personne physique	Personne moral
Montants du TVA en Ariary du 1 ^{ère} janvier au 31 décembre 2020	3 766 519	2 885 456

Source : Centre fiscal Antsirabe « B »

Interprétation :

Ce tableau nous montre les montants de la TVA durant l'année 2020 est de 3 766 519 Ariary pour les personnes physiques ainsi que 2 885 456 Ariary pour les personnes morales.

- Réalisation

Tableau n°4 : Tableau de la réalisation

Nature de l'impôt	TVA	IR
Prévision	71 355 745	78 878 878
Réalisation	31 539 761	31 539761
Taux de Réalisation en 2020	44 %	29 %

Source : Centre fiscal Antsirabe « B »

Interprétation :

D'après ce tableau, n° 4 ; nous pouvons voir que la prévision de l'année 2020 en TVA est de 71 355 745 Ariary dont 31 539 761 Ariary a réalisé avec un taux de 44 %. Tandis que la prévision en IR est de 78 878 878 mais 31 539761 seulement ont été réalisés .Donc presque la moitié de montant du TVA a réalisé.

- Situation des contribuables à la déclaration du TVA au cours du mois

Tableau n°5 : Tableau de la situation des contribuables à la déclaration du TVA au cours du mois

Nature d'impôt	TVA
Nombre d'assujettis (NIF online = SURF ou SIGTAS= dossiers physiques)	111
Nombre d'obligations de l'échéance	111
Dépôts papier avant l'échéance	40
Dépôts papier après échéance	11
Défaillants constatés avant échéance	71 ou 64 %
Défaillants constatés après échéance	60 ou 54 %

N.B :

- ❖ Nombre défaillants= (nombre d'obligation – nombre de déclaration)
- ❖ Taux = (Nombre de défaillants / Nombre d'obligations) x 100
- ❖ Les opérations de régularisations ne concernant pas le mois considéré ne sont pas prises en compte

Source : Centre fiscal Antsirabe « B » 2021

Interprétation :

D'après ce tableau, on a pu constater que le nombre assujettis à la TVA auprès de centre fiscal « B » est de 111 tandis qu'avant l'échéance 40 contribuables ont effectués les dépôts papier et le reste c'est-à-dire les 71 ou 64 % sont défaillants. Après l'échéance 11 contribuables ont effectués les dépôts papier et le reste les 60 ou 54 % sont défaillants. Donc presque la totalité des contribuables auprès de centre fiscal Antsirabe « B » sont défaillants au cours du mois.

1.2. Evaluation des résultats

Dans le tableau n°1, nous pouvons constater que ces trois dernières années le nombre des contribuables immatriculés en 2019 est intéressant tans dis que pendant les deux dernières

années, le nombre redescend. Ces années, il y a une baisse de ce nombre. En effet, En 2019 et en 2020 ; la périodicité des recettes se réalise entre 01 janvier au 31 Décembre tandis que pour l'année 2021 est incomplète car ce sont seulement les données disponibles au moment de notre stage auprès de centre fiscal Antsirabe « B ».

Comme nous pouvons constater dans les tableaux n°2 et n°4 nous pouvons voir que le nombre de dossier de la TVA géré par le centre fiscal est de 111 dont ce nombre se disperse dans les trois activités économiques. Ainsi que presque la moitié de la prévision de l'année 2020 n'a pas atteint. Nous pouvons ainsi conclure que presque la moitié des contribuables n'a pas effectué la TVA qui peut justifier à cause de l'existence de la pandémie de COVID 19.

Dans le tableau n°5, plusieurs des contribuables sont défaillants qui peut s'expliquer par la manifestation du coronavirus à Madagascar.

Section II : Les problèmes de déclaration de la TVA

2.1. Plusieurs contribuables ont été constatés défaillants

Par définition, la défaillance concerne une personne physique ou morale qui n'est plus en mesure d'exécuter ses obligations fiscales comme par exemple le paiement de l'impôt TVA. La défaillance se différencie à la cessation d'activité. Car la cessation d'activité est la manière définitive ou temporaire pour mettre en sommeil ou en veilleuse une entreprise. L'appellation de la cessation d'activité en personne morale est la dissolution de l'Entreprise. Pendant notre stage auprès de ce centre qui nous a accueilli, plusieurs des contribuables demandaient de cesser leurs activités surtout dans la période de Covid mais certains étaient rejetés par l'administration fiscale à cause de la négligence des procédures avant la cessation ou la dissolution exposant dans l'article 20.05.09 : « la situation d'inactivité temporaire, provisoire ou veilleuse doit faire l'objet d'une déclaration, avec remise de la carte prévue à l'article 20.05.04 Auprès du centre fiscal gestionnaire du dossier, dans les vingt (20) jours de l'évènement et ne dispense pas le contribuable concerné des obligations prévues par le présent Code dans la section précédente. La reprise totale ou partielle de l'activité doit également être déclarée dans le même délai. Une nouvelle carte lui est attribuée après régularisation de sa situation fiscale ». Donc pour effectuer la demande de cessation d'activité, les procédures à suivre sont : l'enregistrement des actes auprès du centre fiscal, le procès-verbal de cessation d'activité, l'acte portant nomination du liquidateur afin de délivrer une attestation de cessation d'activité.

D'après la situation existant, la prévision n'est pas atteinte car la moitié de montant du TVA c'est-à-dire 56 % n'a pas été réalisé depuis l'année 2020 ainsi que les montants du TVA de transfert sortant en personne physique est de 3 766 519 tandis que en personne morale est de 2 856 456. En effet, plusieurs contribuables sont défaillants car parmi les 111 contribuables auprès de cet établissement, 71 ou 64 % contribuables ont été constatés défaillants avant l'échéance tandis que 60 ou 54 % après l'échéance. Normalement, toute personne physique ou morale assujetti à la TVA a l'obligation de payer cet impôt. Mais l'existence de la crise sanitaire à Madagascar provoque l'instabilité car presque la totalité des contribuables n'arrivent plus à faire fonctionner leurs activités.

2.2. Insuffisance de caisse à la recette publique :

L'Etat ne peut pas financer les autres services publics étant donné que les recettes fiscales représentent plus de 90 % de l'ensemble des recettes de l'Etat. Dans notre cas, la plupart des contribuables sont défaillants et ne respectent pas les obligations fiscales mais la TVA tient une grande part des ressources fiscales. Selon la LFR 2021, les recettes fiscales intérieures brutes (incluant le remboursement de TVA) représentent 55.1 % des recettes fiscales totales étant donné qu'il y a une baisse de 7 % par rapport à la prévision initiale car les dépenses totales de 11.058,8 milliards d'Ariary sont plus grandes que les recettes totales de 7.805,2 milliards. Donc, il y a un déficit budgétaire c'est-à-dire l'insuffisance de caisse publique pour combler les charges publiques, les multitudes de missions et les politiques générales que l'Etat doit assurer (santé, éducation, sécurité) ainsi que la lutte contre la pauvreté. Alors, L'Etat doit être demandé des sources de financement externe aux autres entités (locales, étrangers, banque...) et aux autres Etats pour achever les missions ainsi que les imprévus dans le cadre de la politique générale de l'Etat. A Madagascar, la dette à rembourser s'est élevée à 553.2 milliards d'Ariary dont 380.1 milliards d'Ariary en principal et 173.1 milliards d'Ariary en intérêts. Ce 23 septembre 2021, Madagascar a reçu un financement 332 millions de dollars non remboursable du FMI ou Fonds Monétaire International. Cette allocation a été destinée dans le but de réaliser les projets de développement, les velirano du chef de l'Etat, des infrastructures, des énergies renouvelables, de l'eau notamment dans le sud, la sécurité alimentaire ainsi que la protection sociale. Théoriquement sur la loi de finance, Le corps de la loi se divise en deux titres distincts à savoir les dispositions fiscales incluant le code général de l'impôt et le code de douane. Le total des recettes doit être égal au total des dépenses.

Conclusion partielle :

Cette deuxième partie a donné la généralité du TVA en évoquant les mécanismes et les champs d'application. En plus, on a vu la situation des contribuables auprès de centre fiscale « B » concernant la TVA. En fin, l'existence des problèmes par rapport à la situation

TROISIEMENT PARTIE :
DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE V : DISCUSSIONS

Dans ce présent chapitre, l'analyse FFOM est un outil qui permet à l'Etablissement de comprendre facilement les décisions stratégiques qu'il doit prendre et maintenir. Il se consacre alors sur l'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces de l'environnement interne et externe de l'Etablissement. Ce chapitre aussi contient les causes des problèmes liés à la déclaration de la TVA.

Section I : Analyse FFOM de l'Etablissement

1.1. Forces et faiblesses

1.1.1. Forces

La qualité de personnel constitue un élément clef dans la progression de cet Etablissement. D'ailleurs, le centre fiscal Antsirabe « B » dispose de personnel compétent par la combinaison de la connaissance, de savoir-faire, de l'expérience et du comportement que les employés assurent toutes leurs responsabilités et leurs tâches. L'organisation de cet Etablissement est bien précise ainsi que leurs contribuables sont bien accueillis.

Donc voici les spécificités du personnel de cet Etablissement :

- ❖ Compétences : pour le bon fonctionnement d'Etablissement publique, les employés possèdent le niveau requis pour traiter les tâches définies.
- ❖ Collaboration étroite entre les membres du personnel : constate à travers la solidarité, un travail d'équipe, du dynamisme et du respect entre les employés. Par ailleurs, le personnel est polyvalent et s'entraide en cas d'une absence et surtout dans la période de la pandémie (Covid 19), il y avait quelques employés ont été affectés à cause de ce virus.

Ces faits composent des atouts appréciables constituant les forces.

1.1.2. Faiblesses

Même si le centre fiscal « B » présente des forces mais il y aussi quelques faiblesses

L'insuffisance des matériels existe dans cet établissement surtout les matériels de bureau qui sont plus touchés car la plupart de ces matériels sont plus anciens (plus de 12 ans). Dans ce centre, L'absence de matériel de bureau comme scanner dépense beaucoup du temps. De nos jours, on ne peut pas échapper à la Mondialisation, la technologie ne cesse de croître et la DGI met comme politique la digitalisation auprès des centres fiscaux pour minimiser les tâches mais en absence des matériaux, le retard se produite.

Même si les employés sont compétents, en vue de garantir le bon fonctionnement de cet Etablissement public, le manque d'effectif du personnel est un obstacle et qui provoque un retard pour atteindre les objectifs du centre. Le centre fiscal Antsirabe « B » emploie 15 agents responsables de 29 communes rurales dont 1 inspecteur, 3 contrôleurs, 5 agents, 5 gestionnaires, et 1 ELD (Employer de Longue Durée). Peu de personnes travaillent au sein de cet Etablissement alors qu'il est chargé de la perception de l'impôt sur une commune assez vaste. Autrement dit 4062 contribuables pour 15 personnels d'administration. Lors de l'absence d'un employé au sein de ce centre, les autres membres prennent sa responsabilité et effectuent en même temps leurs tâches engendrant, parfois le retard et le désordre au niveau du travail.

Bref, le centre fiscal Antsirabe « B » rencontre une insuffisance d'effectif du personnel

1.2. Opportunités et Menaces

1.2.1. Opportunités

Pour satisfaire la recette fiscale, le centre fiscal « B » a l'opportunité d'atteindre la prévision prévue chaque année. Chaque année, la DRI dispose la prévision que chaque centre doit accomplir.

Le centre fiscal Antsirabe « B » a l'opportunité aussi de faire la fiscalité de proximité c'est-à-dire que les Agents des Impôts rejoignent les contribuables pour collecter des impôts afin d'améliorer la recette fiscale auprès du centre. En effet le centre fiscal peut se rapprocher des contribuables en leur offrant des services. Les contribuables se situent dans la campagne peuvent s'augmenter car il n'y a plus de frontière et surtout la minimisation des dépenses de déplacement.

1.2.2. Menaces

La défaillance principale du centre fiscal Antsirabe « B », c'est le fait qu'il ne se situe pas à la proximité des contribuables c'est-à-dire dans la zone enclavée. En effet, ce centre fiscal se charge de la perception des impôts des communes urbaines d'Antsirabe, Ainsi, ce non proximité de l'administration fiscale et des contribuables engendre le non application effective des normes fiscales.

En plus, l'absence d'infrastructure au niveau du centre et à la proximité des contribuables se situent dans la campagne, alors la superficie de l'établissement est très étroite et n'arrive plus à accueillir que quelques personnes.

Section II : les causes des problèmes

1.1. Causes des problèmes concernant à la déclaration de la TVA

1.1.1. Les existences des secteurs informels à Madagascar

Selon l'Institut national des Statistiques de Madagascar, l'informel se définit comme " toute activité génératrice de revenus qui ne dispose pas ni numéro d'identification ni de numéro statistique ". On peut dire que les Entreprises cherche des revenus mais qui n'ont pas de Numéro d'Identification fiscal et de numéro Stat peuvent être considérer comme des secteurs informels.

- L'informalité :

A Madagascar, L'informalité se présente 80 % de la population active ainsi les secteurs informels représentent 24 % du PIB. Certaines des activités réellement informelles sont caractérisées par un travail indépendant. De ces faits, les secteurs informels provoquent la dépréciation du PIB. Le commerce, l'agriculture et l'élevage sont les plus touchés par ce mal économique. Vu la situation d'aujourd'hui ainsi que les gestes barrières, l'instabilité de l'offre et de la demande se disperse dans tous les secteurs (privé, public). Alors que le taux d'emplois se baisse et le taux de chômage s'augmente. En effet, le taux d'informalité se domine dans notre pays.

La mauvaise passe de la concurrence. En effet, Les honnêtes contribuables qui sont réellement formels sont victimes de leurs concurrences qui sont réellement informels dans la politique de prix surtout, car leurs concurrences sont occupés les parts de marché en régularisant le prix en fonction des prix le plus bas sur le marché et non taxé. En matière du TVA, leurs concurrences ont collectés du TVA mais n'ont pas effectués la déclaration. En effet, tant que les contribuables ne se rendent pas compte à déclarer, l'Etat ne peut pas financier les services publics ainsi la lutte contre la pauvreté, alors l'Etat ne s'évoluera jamais.

L'existence des factures irrégulière provoque la fraude fiscale qui est le fait d'échapper ou tenter d'échapper au paiement total ou partiel de l'impôt. Certains contribuables savent de minorer la TVA collectée et d'augmenter la TVA déductible. Prenons comme exemple, la fraude à la TVA : vente effectuée mais sans facture. Au terme de l'article 20.01.54.2 du CGI « Pour les personnes assujettis à la TVA » est passible d'une amende égale à 80p.100 :

- De la taxe sur la valeur marchande des biens ou des services ainsi vendus, toute vente effectuée sans facture faite par les assujettis

- de la taxe, toute vente sans facture réglementaire ou qui n'est pas régulièrement passée dans l'écriture comptables, paiement de taxe correspondante en sus ;
 - Ignorance des textes de la population ou insuffisance des informations

Malgré l'Adage français : « Nul n'est censé ignorer la loi », C'est-à-dire que chaque contribuable doit être au courant de tout ce qui se passe autour de l'impôt s'ils sont assujettis. Mais parfois, les contribuables n'ont pas les mêmes moyens ou l'endroit à entendre la loi en vigueur. Certains se trouvent encore dans l'ignorance de la loi. La plupart d'entre eux ne connaît rien à l'obligation fiscale même le paiement de l'impôt. En plus, le centre fiscal n'a pas effectué la fiscalité de proximité l'année dernière à cause de la COVID 19. Même la technologie s'évolue actuellement, il y a toujours de la frontière surtout dans la campagne.

1.1.2. L'injuste de taux de la TVA

A Madagascar, les personnes physiques ou morales réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxe de MGA 400 000 000 sont assujettis à la TVA selon la loi des finances en vigueur. Le taux normal de la TVA appliqué à Madagascar est de 20 %. Sauf les exportations de biens et services est de 0 %.

L'assujettissement du TVA est tenu de déposer la déclaration au plus tard le 15 du mois qui suit la période d'imposition.

La taxation de 20% de TVA concernant les biens et services ou produits pose des problèmes et provoque l'inégalité de la TVA au niveau des contribuables car il y a des produits qui n'influencent pas le prix même si la taxation de TVA est de 40% mais il y a aussi des produits qui impactent le prix même si la taxation de TVA est 10 %. Donc, il y a des influences entre l'imposition des biens et services et les secteurs d'activité car les 3 secteurs d'activité règnent dans notre pays et surtout l'agriculture et l'élevage font partie de secteur primaire car 80 % de la population sont agriculteurs et éleveurs. Prenons comme exemple le projet de loi de finance 2020 sur la taxation sur la valeur ajoutée de maïs et du blé posait des soucis pour les opérateurs locaux d'augmenter le prix des produits ainsi que les produits finis de ces produits. Le Directeur général de l'Impôt a réclamé que la taxation du maïs concerne uniquement pour les grandes Entreprises.

1.2. Causes concernant à l'impôt en général

1.2.1. Absence de contrepartie directe

L'impôt est un prélèvement obligatoire qui renfloue aux profits du budget de l'Etat destiné aux services public. Par définition, le Budget de l'Etat est l'ensemble de compte qui retrace pour une entité donné les ressources et les charges pour une année civil. En effet, l'impôt est sans contrepartie directe pour les contribuables, on ne peut pas déterminer à quoi servira l'impôt que les contribuables le paie. Donc quoi qu'il arrive, les contribuables ne se verront jamais être restitués l'argent de l'impôt c'est-à-dire qu'ils ne reçoivent rien en échange de paiement des dettes fiscales. De ces faits, les contribuables ne voient pas les impacts de l'impôt dans leur vie quotidienne. Du coup, c'est difficile pour eux d'accomplir les obligations fiscales. Pour eux, ce prélèvement ne fait que les appauvrir en leur soutirant de l'argent.

1.2.2. Mauvaise gestion des ressources fiscales

Les recettes fiscales sont généralement la source de revenus de l'Etat. Elles désignent les sommes d'argent versées à l'Etat pour le paiement des divers impôts. A Madagascar, la répartition des ressources fiscales est insatisfaisant car presque la population urbaine qui en bénéficie des avantages venant du paiement des charges fiscaux en visant l'entretien des villes à travers les pluralités d'investissement comme les divers infrastructures : construction des routes, des hôpitaux, etc.... le 13 octobre 2021, le premier soins d'urgence dans les hôpitaux publics seront gratuits selon les dires du président de la république, le chef d'Etat à Madagascar. C'est une bonne nouvelle pour la population urbaine mais il existe certaine commune ou même les centres de santé de base (CSB) n'existent pas. De plus, l'utilisation des argents collectés de la façon illégale destinés à l'entretien des projets non bénéfiques pour la population.

A Madagascar, la corruption règne dans la plupart des Etablissements publics surtout à l'impôt car il y a des agents qui acceptent de l'argent de la part des certains contribuables en contrepartie de l'allègement de leur charge fiscale. En matière de la TVA, certains contribuables savent minorer la TVA collecté et majorer la TVA la TVA déductible. De tel comportement salisse tous les agents auprès de l'administration fiscale. Donc, il faut des mesures rigoureuses pour sanctionner les agents coupables de fait de corruption.

CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS

Ce dernier chapitre contient les propositions des solutions face aux problèmes. Ce chapitre aussi mentionne les résultats attendus.

Section I : Solutions

1.1. Face au développement des secteurs informels

1.1.1. Renforcement du contrôle aux secteurs informels

Parlons d'abord le contrôle fiscal, il y a deux types de contrôle fiscal : D'une part, le contrôle sur pièce qui consiste à l'examen de la déclaration des contrôles. Mais même si le système de déclaration est « déclaratif » c'est-à-dire que l'administration fiscale mentionne tous ce que les contribuables déclarent. Les agents des impôts ont les droits de demander les pièces justificatives pour éclaircir comme des factures régulières conformes dans l'article 20.06.18

Et d'autre part, le contrôle sur place vérifie la comptabilité des contribuables par rapport aux déclarations ainsi les charges qui correspond à l'exploitation normale de l'Entreprise c'est-à-dire que l'administration fiscale a le droit de vérifier sur place ce que les contribuables ont déclarés.

Le droit de communication compte beaucoup en matière de la TVA. Autrement dit, la collaboration auprès de différentes entités ou redevables semble nécessaire pour renforcer le contrôle car les agents des impôts ont le droit de demander les listes des clients de ces entités durant les opérations. Cette collaboration est une meilleure manière pour faciliter les tâches de l'administration fiscale. Mais malgré les nombreuses occupations des agents des impôts et surtout, nous avons vu dans l'Etablissement qui nous accueilli que l'absence de personne domine dans cet établissement. Donc, il faut recruter des agents fiscales occupent des secteurs informels dans le cadre de la coordination des différentes tâches auprès de l'administration fiscale. C'est une solution primordiale pour avoir un meilleur rendement fiscal.

Autrement dit, L'amélioration de la structure organisationnelle comme le recrutement d'agent fiscal responsable de superviser les secteurs informels ainsi d'assurer à intégrer l'Equipe au plus 4062 contribuables pour 30 personnels d'administration. En outre, il faut aussi faire le concours d'un organisme de surveillance des ressources fiscales pour assurer la lutte contre la corruption.

Ainsi, pour mieux lutter contre la défaillance des contribuables qui sont réellement formels, il est nécessaire de renforcer et orienter les contrôles. Ces contrôles aussi permettent de vérifier la sincérité de contribuables après sa déclaration.

1.1.2. Sensibilisation des contribuables

La conscientisation des contribuables à abandonner les secteurs informels est une arme pour sensibiliser les contribuables à déclarer la TVA dans le but d'atteindre notre objectif globale c'est d'avoir la capacité d'autofinancement. Pour les contribuables loin de la ville, la politique de la fiscalité de proximité est nécessaire pour collecter de l'impôt. Par définition, c'est une politique d'élargir l'assiette fiscale par l'assujettissement de l'impôt. L'objectif est d'éloigner ces gens dans les secteurs informels et d'augmenter les secteurs formels. Autrement dit, c'est une méthode de rapprocher entre l'administration fiscale et leurs clients c'est-à-dire que les agents des impôts effectuent des descentes sur terrain pour sensibiliser les gens dans les zones enclavés. Le contact direct aux contribuables demande le renforcement des services d'accueil pour éviter l'intermédiaire entre eux.

Pour éviter à l'ignorance des contribuables, la médiatisation par les biais des émissions radiophonique et télévisée est l'une des stratégies plus efficace pour informer et sensibiliser les contribuables d'accomplir les obligations fiscales ainsi que le paiement de la TVA. Les contribuables doivent au courant de la loi en vigueur. Il y a d'autres moyens de sensibiliser les contribuables en organisant des animations, sensibilisation suivant les coutumes locales (hiragasy,...)

La sensibilisation des contribuables à visiter le site internet pour avoir plus d'information au cas où ils ont besoin, il est nécessaire de consulter le www.hetraonline.mg (espace contribuable). Ce site a été créé dans le but de d'offrir aux contribuables les nouveaux services

La mise en place de la publication et l'affichage des instructions concernant l'impôt TVA

Guide ou instruction aux Entreprises pour obtenir le crédit de la TVA

En matière de la TVA, lors de la transaction des biens et services entre les vendeurs et les acheteurs. Normalement, les acheteurs doivent exiger leurs factures d'achat conformes à la

norme c'est-à-dire facture régulière car la facture devrait indispensable pour obtenir le crédit de TVA.

1.1.3. Sanctions

Après avoir identifié les contribuables dans les secteurs informels, il est nécessaire de les punir ou même sanctionner les contribuables se trouvant dans ces secteurs. Particulièrement à Madagascar, le taux de pression fiscale est faible car ce taux est inférieur à la moyenne à des pays comparable au niveau régional à cause de ces secteurs. La pression fiscale précède au montant total des recettes fiscales recouvrées, exprimé en pourcentage du PIB. Le but de la sanction est d'inciter les contribuables à accomplir ses obligations fiscales. Donc, l'Etat a l'intérêt de trouver tous les moyens de réduire ces secteurs.

Donc, il est nécessaire de sanctionner les contribuables qui ne sont pas réellement formels. Mais par contre, il faut aussi récompenser les contribuables dans les secteurs formels. Comme par exemple, les contribuables peuvent bénéficier le crédit de TVA. Mais quand même, on peut envisager d'accorder un battement aux contribuables fidèles ainsi que les contribuables qui pourront déposer leurs déclarations avant l'échéance.

1.1.4. L'instauration de contrepartie directe à l'impôt :

Nous avons déjà expliqué au-dessus que l'absence de contrepartie directe de l'impôt pose problème au paiement de l'impôt étant donné que les contribuables ne voient pas l'impact positif de l'impôt dans leur vie quotidienne.

En effet, il faut mettre en place un minimum de contrepartie directe de l'impôt a commencé par la distribution des ressources fiscales de façon légale. Autrement dit, les ressources fiscales devraient être usées pour satisfaire les besoins des contribuables. Par exemple, les ressources fiscales doivent être pour la construction des infrastructures comme école, routes, marché,...ainsi que l'élargissement des infrastructures auprès de centre fiscal

« B »

En un mot, Il faut prouver aux citoyens les réalisations faites grâce aux impôts

1.2. Face à l'injuste de taux TVA

La Réduction du taux d'imposition en quelques années concernant la TVA. Il existe 2 types de taux d'imposition : D'une part, le taux d'imposition globale concernant le rapport entre la valeur totale de l'imposition et le PIB du pays c'est-à-dire qu'il concerne le pourcentage d'impôt payé par un particulier, ou un ménage. Et d'autre part, le taux d'imposition spécifique qui désigne la consommation d'un produit ou un produit particulier par rapport à un revenu c'est-à-dire qu'il s'agit la somme totale d'impôt payé par un agent économique.

Nous savons que l'existence du COVID 19 a entraîné tous les activités dans notre pays. De ce fait, pendant notre stage, plusieurs contribuables ont fait une déclaration « Néant » c'est-à-dire la TVA collectée est égale à la TVA déductible. Donc les contribuables font une déclaration mais n'effectue pas le paiement. En effet, l'Etat doit envisager de réduire le taux afin de relancer les activités des contribuables.

En plus, la plupart des contribuables se plaignent à l'injustice du taux de la TVA car il y a des biens et services qui n'impactent pas même si ce taux est 40 %. De ce fait, On devrait être envisagé la proposition de loi concernant le changement de taux de la TVA par rapport aux trois secteurs d'activités.

Section II : Résultats attendus

1.1. Attente aux secteurs informels

Nous avons vu au-dessus que l'existence des secteurs informels est l'une des faiblesses à Madagascar car ces secteurs ne réalisent pas la déclaration de la TVA auprès de l'administration fiscale même s'ils sont assujettis. Mais ils effectuent la collectivité alors c'est une fraude à la TVA. Par définition, c'est un acte illégal qui applique le mécanisme mais n'effectue pas l'impôt correspondant. En effet, ces secteurs ne participent pas aux charges fiscales pour combler les recettes de l'Etat. Donc il faut bien maîtriser les contrôles fiscaux ainsi que les sanctions si nécessaire pour avoir des résultats plus concrets comme suivants :

1.1.1. Augmentation des contribuables dans les secteurs formels

Le secteur formel est le secteur qui paie des impôts au Ministère de finances, l'un des impôts est la TVA. Après les contrôles fiscaux, les contribuables qui sont réellement formels ne sont plus défaillants car ils pourraient soulager de ses fardeaux surtout par rapport à leurs politiques de prix car ils ne se sont pas obligés de baisser leurs prix par rapport à leurs

concurrents. Et les contribuables qui sont informels doivent être obligés de s'acquitter la TVA auprès de l'administration fiscale avec des amendes correspondants.

La collaboration entraîne des liaisons entre l'Etat et les autres entités en termes de partenariat et surtout entre les Entreprises assujettis à l'IR c'est-à-dire les personnes physiques ou morales ayant les CA >200 millions d'Ar. Donc, ils pourraient avoir une vision ensemble dans le cadre du développement en général de Madagascar c'est-à-dire qu'ils peuvent être s'entraider. Comme par exemple ; on peut envisager que la plupart des entités, fournisseurs, ou même des Entreprises bénéficieraient sur les marchés publiques car le trésor public ne devrait pas payer auprès des fournisseurs immatriculés. Comme par exemple les achats des matériels informatique pour réaliser l'une des stratégies générale de la DGI en pratiquant la digitalisation des contribuables pour élargir les assiettes fiscales et surtout pour atteindre l'objectif en faisant sorte d'augmenter le taux de pression fiscal de 14 % en 2023 même si le ministère de l'Economie a pris l'engagement de ne pas augmenter le taux ni d'en créer les nouveaux impôts . La digitalisation harmonise la gestion des ressources fiscales car elle rend les tâches plus faciles, elle permet d'identifier chaque contribuable ainsi que leur capacité de paiement. En effet, elle réduire les obstacles bureaucratiques dans l'administration fiscale.

1.1.2. Optimisation de la recette fiscale

A Madagascar, la TVA représente la moitié des recettes des impôts indirects, il est collecté indirectement par l'Etat car il permet aux Entreprises de déduire des sommes à reverser à l'Etat le montant de la TVA qu'elles ont payés sur leurs achats En Effet, la TVA est le pilier qui relève le système fiscal. Le système fiscal Malagasy est l'héritage du système français depuis le siècle couvrant la période coloniale et néocoloniale. Par définition, le système fiscal est l'ensemble des lois, des règlements et dispositions concernant la fiscalité d'un pays.

Les ressources fiscales devraient être augmentées car les contribuables assujettis à la TVA s'augmenteraient. De plus, les contribuables devraient être fidèles grâce à différentes stratégies : instructions, sensibilisation et surtout les contrôles. Les objectifs pourraient atteindre et le taux de pression fiscal s'augmenterait.

1.2. L'existence de la neutralité du TVA

Les contribuables déclareraient volontairement sans pression fiscale d'effectuer à l'acquittement de la TVA grâce à la sensibilisation. En effet cet impôt devrait neutre car le remboursement du TVA participe directement à la neutralité. L'impôt peut exercer une influence sur l'économie car si la prévision est atteinte, alors le taux de pression fiscale devrait optimiser étant donné que la TVA est un impôt important par rapport aux autres impôts. En outre, si les contribuables respectent les règles du principe de RCTVA

Conclusion partielle :

Cette troisième et dernière partie du mémoire a focalisé les discussions sur les points forts, des points faibles ainsi que les opportunités et les menaces du centre par rapport à notre thème. En plus, une autre discussion sur les sources des problèmes. Les recommandations ont été évoqués les solutions par rapport à ces problèmes et les résultats attendus qu'on puisse toucher.

CONCLUSION GENERALE

Arrivée au terme du travail portant sur les obstacles des Contribuables de ne pas la déclarer de la TVA Cas du centre fiscal Antsirabe « B » nous a permis d'être réellement dans le monde professionnel en orientant nos connaissances théoriques que nous avons appris pendant les trois années d'études, il nous revient de faire un résumé des points suivant auxquels ses analyses s'introduit :

La taxe sur la valeur ajoutée est un élément fondamental de la fiscalité des entreprises. En effet, c'est un impôt sur la consommation c'est-à-dire que l'entreprise collecte la taxe auprès de ses clients, puis de la déduire sur les achats qu'elle effectue, et enfin de reverser à l'Etat cet impôt. Des problèmes auprès du centre fiscal Antsirabe ont été exposés sur la défaillance des contribuables ainsi que l'insuffisance de la caisse publique.

Des discussions ont été émises en détectant les principales causes des problèmes à la déclaration de la TVA ainsi que les analyses environnementales. Des recommandations ont été émises par rapport aux résultats recueillis en proposant des solutions. Mais, ces solutions nécessitent des grands efforts au niveau des administrations fiscales. En effet, la prospérité de L'Etat dépend à la gestion des ressources fiscales au niveau de l'administration fiscale. Le prélèvement de l'impôt TVA compte beaucoup sur la recette fiscale car plus les contribuables augmentent, plus les recettes va augmenter aussi.

L'assujettissement est une obligation liée au domaine fiscal. Selon la loi de finance en vigueur, le seuil d'assujettissement de la TVA affiche une hausse d'Ar 400 000 000 si auparavant, ce seuil était Ar 200 000 000. En effet, Les contribuables se plaignent à cause de ce changement. Alors, l'Etat devrait être présenté le changement du texte concernant le seuil dès le début d'une année et de le fixer au moins de 3 ans par exemple pour que les contribuables puissent bien se préparer.

Enfin, les contribuables devraient être convaincus par rapport aux diverses stratégies. Ces actions d'information devraient la preuve d'efficacité auprès des contribuables.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

➤ OUVRAGES

Ministère des Finances et du Budget (MFB), « *Charte du contribuable vérifié* »

Code General des Impôts suivant la loi de finances rectificative 2020

Code General des Impôts suivant la loi de finances 2021,293 pages

➤ THESES ET MEMOIRES

Fetra Tojosoa RATOLOJANAHARY, « *Le perfectionnement du dispositif de la TVA à Madagascar* », mémoire de master, économie, parcours « finance », université d'Antananarivo, année 2017, 74 pages

Hariniaina Edi Odilon NAROVANJANAHARY, « *La TVA dans les pays Africains* », mémoire de master, Economie, parcours Macroéconomie, Université d'Antananarivo en 2012, 82 pages.

HERITSITONTANARIVO Tsino Lalaina Isaia, « *la fiscalisation du secteur informel cas de Madagascar* » mémoire de master, sciences économiques, université d'Antananarivo en 2014, 61 pages

➤ REVUE

Revue de presse- Direction Générale des impôts (www.impôts.mg) >47- revue- de –presse

WEBOGRAPHIES

http://www.pourquois.com >societe>pourquo...	Date de consultation : 15 /01 /22
http://www Side.developpement-durable.gouv.fr > doc	Date de consultation : 08/11/21
http://www Docplayer.fr > 13015133-Mémoire-de-fi...	Date de consultation : 26/08/21
http://www-1-expert-comptable.com > 529903-I	Date de consultation : 28/08/21
http://www.mada-relocation.com > impot	Date de consultation : 24/09/21
http://www.service-public.fr > vosdroits	Date de consultation : 19/09/21
http://www.madagascar-services.com > 54-creation-d-entrepri	Date de consultation : 12/11/21
http://www.madagascar-services.com > post > t...	Date de consultation : 12/11/21
http://www.impots.mg > BROCH-TVA-315	Date de consultation : 13 /09/21
http://WWW.RCTVA flyers-Direction Générale des impôts	Date de consultation : 13/09/2
http://www.impôts.mg > uplod > pdf >R...	Date de consultation : 27/09/21
http://www.journaldunet.fr > business > 11986...	Date de consultation : 24/09/21
http://www.service-public.fr > vosdroits	Date de consultation : 26/09/21
http://www.madagascar-services.com > post	Date de consultation : 04/09/21
http://www.dgfag.mg > uploads > 2021/08	Date de consultation : 08/09/21
http://www.madagascar-tribune.com	Date de consultation : 28/09/21
newsmada.com > 2021/09/24 > relance-p	Date de consultation : 28/09/21
preo.u-bourgogne.fr > shc	Date de consultation : 04/10/21
http://www.linfo.re >ocean-indien> Madagascar	Date de consultation : 04/10/21
http://www.impôts.mg >upload> files	Date de consultation : 07/11/21
Actu.orange.mg > la-taxation-du-mais-et-...	Date de consultation : 07/11/21
http://www.cnrtl.fr >definition> impôt	Date de consultation : 18/10/21
http://www ec.europa.eu > eurostat >statistics-explai	Date de consultation : 19/10/21
http://www.presidence.gov.mg > actualites 14...	Date de consultation : 30/09/21
http://www.midi-madagasikara.mg >2021/01/06	Date de consultation : 26/09/21
http://www afrique.latribune.fr >budget-fiscalite > a...	Date de consultation : 15/11/21

LISTE DES ANNEXES

Annexe 01 : Format des annexes à la déclaration de la TVA

- Liste des clients

NIF	N°Stat	Nom ou raison sociale	Adresse	Montant HTVA	TVA

N.B : Tous les champs sont obligatoires excepté le NIF et le N° stat dans les clients non assujetti à la TVA

Liste des fournisseurs

Fournisseurs locaux

NIF	N°Stat	Nom ou raison sociale	Adresse	Montant HTVA	TVA

- Fournisseurs Etranger (Importations)

N° déclaration en douanes	Date de déclaration en douane	Nom ou raison sociale	Adresse	Montant HTVA	TVA

Annexe 02 Bordereau de la déclaration de la TVA

REPOBLIKAN' I MADAGASTIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

N° 601

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

**DECLARATION DE LA TAXE
SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)**

Déclaration Mensuelle MOIS : ANNEE :
Trimestrielle TRIMESTRE : ANNEE :

Bureau de recette : Numéro d'Identification Fiscal :

RAISON SOCIALE ou Nom et prénoms :
Nom commercial :
Adresse :
Activité ou profession :

OPERATIONS	Chiffre d'affaires		Total (c) = (a) + (b)	Taux (d)	TVA Collectée (e) = (a) x (d)
	Taxable (a)	Non taxable (b)			
1. Opérations à l'exportation				0 %	
2. Opérations locales :					
- à des personnes assujetties					
- à des personnes non assujetties					
3. Autres régularisations					
4. TOTAL					

DEDUCTIONS	Locaux (f)	Importations (g)	TOTAL (h) = (f) + (g)
5. Taxe déductible :			
5. 1. - sur biens d'équipements et immeubles			
5. 2. - sur les autres biens			
5. 3. - sur les services			
6. Autres régularisations			
7. Total de la colonne (h)			
8. Prorata de déduction % TVA déductible de la période ((7) x taux prorata)			
9. Report de crédit de la période précédente			
10. TOTAL TVA DEDUCTIBLE (8) + (9)			

11. Total TVA à verser [Total colonne (e)] - (10)	
12. Total de crédit de TVA (10) - [Total colonne (e)]	
13. Remboursement de crédit de TVA demandé	
14. Crédit de TVA reportable : (12) - (13)	

N.G. - CD n° 252 - IN - 2006 - [1934-06]

Déclaré conforme à nos écritures,
A..... le.....
Cachet et signature.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION				
Montant TVA	Pénalité	Total à payer	Total versé	Reste à recouvrer

Crédit de taxe :
Mode de paiement : (E)spèce
(C)hèque N°
(D)épôt sans paiement

Numéro récépissé :
Banque
N° compte bancaire :

Annexe 4 : Fokontany ou commune rurale géré par le centre fiscal Antsirabe « B »

Districts	Fokontany	Communes Rurales
Antsirabe I	Ampatana, Ivohitra, Ambavahadimangatsika, Avaratsena, Atsimotsena	
Antsirabe II		Andranomanelatra, Ambohibary, Ambatomena, Manandona, Antanimandry, Sahanivotry, Sahanivotry tsarahonenana, Soandrariny, Antanambao, Mandrosohasina, Ambano, Mangarano, Ambohitsimanova, Ambohimanarivo, Vinaninkarena, Antsoatany, Ibity, Ambohidranandrina

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	v
INTRODUCTION.....	1
PARTIE 1: PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCEUIL ET METHODOLOGIES APPLIQUEES	
CHAPITRE I : PRESENTATION DE LIEU DE STAGE : Cas Centre fiscal Antsirabe « B »	3
<i>Section I : Présentation générale</i>	3
1.1. Centre fiscal Antsirabe « B »	3
1.1.1. Historique	3
1.1.2. Localisation	4
1.2. Organisation générale	4
1.2.1. Organigramme.....	4
1.2.2. Attribution de chaque poste.....	4
<i>Section II : Objectif du centre fiscal</i>	8
2.1. Objectifs spécifiques	8
2.1.1. Mission	8
2.1.1. Moyen.....	8
CHAPITRE II : CADRE THEORIQUE	9
<i>Section I : Théories sur l'impôt</i>	9
1.1. Les principaux types d'impôts à Madagascar	9
1.1.1. Les impôts de l'Etat.....	9
1.1.2. Les impôts locaux :.....	10
1.2. Obligation comptable des contribuables	11
1.2.1. Régime de réel normal.....	11
1.2.2. Régime de réel simplifié.....	11
<i>Section II : Méthodologie appliquée</i>	12
2.2. Méthodologies appliquées	12
2.3. Stratégie d'approche et d'insertion	12
PARTIE 2: GENERALITE ET CAS DE CENTRE FISCAL ANTSIRABE "B" CONCERNANT LA TVA	
CHAPITRE III : ETAT DES LIEUX.....	13

<i>Section I : généralité de la TVA</i>	13
1.1. Mécanisme de l'impôt TVA :	13
1.1.1. TVA collectée.....	13
1.1.2 TVA déductible	13
1.2. Champ d'application de l'impôt TVA	14
1.2.1. Les conditions générales de la TVA.....	14
1.2.2. Les 3 catégories du TVA applicable à Madagascar.....	15
Section II : Crédit de TVA	16
2. 1.Le Remboursement du crédit	17
2.1.1. Le principe du RCTVA	17
2.1.2. Les processus de remboursement de crédit de TVA :	17
CHAPITRE IV : ANALYSE D'EXISTENCE DU THEME	19
<i>Section I : Données relatives auprès du centre Fiscal Antsirabe B</i>	19
1.1. Gestion des dossiers	19
1.1.1. Statistique des contribuables immatriculés en 2019, 2020 et 2021	19
1.1.2. Compte rendu des situations de la TVA.....	19
1.2. Evaluation des résultats	21
<i>Section II : Les problèmes de déclaration de la TVA</i>	22
2.1. Plusieurs contribuables ont été constatés défaillants	22
2.2. Insuffisance de caisse à la recette publique :	23
PARTIE 3: DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS	
CHAPITRE V : DISCUSSIONS	25
<i>Section I : Analyse FFOM de l'Etablissement</i>	25
1.1. Forces et faiblesses	25
1.1.1. Forces	25
1.1.2. Faiblesses.....	25
1.2. Opportunités et Menaces	26
1.2.1. Opportunités	26
1.2.2. Menaces.....	26
<i>Section II : les causes des problèmes</i>	27
1.1. Causes concernant à la déclaration de la TVA	27
1.1.1. Les existences des secteurs informels à Madagascar	27
1.1.2. L'injuste de taux de la TVA	28
1.2. Causes concernant à l'impôt en général	29
1.2.1. Absence de contrepartie directe.....	29
1.2.2. Mauvaise gestion des ressources fiscales	29
CHAPITRE VI : RECOMMANDATIONS	30

<i>Section I : Solutions</i>	30
1.1. Face au développement des secteurs informels	30
1.1.1. Renforcement du contrôle aux secteurs informels	30
1.1.2. Sensibilisation des contribuables	31
1.1.3. Sanctions	32
1.1.4. L’instauration de contrepartie directe à l’impôt :	32
1.2. Face à l’injuste de taux TVA	33
<i>Section II : Résultats attendus</i>	33
1.1. Attente aux secteurs informels	33
1.1.1. Augmentation des contribuables dans les secteurs formels.....	33
1.1.2. Optimisation de la recette fiscale.....	34
1.2. L’existence de la neutralité du TVA	35
CONCLUSION GENERALE	36
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	vi
WEBOGRAPHIES	vii
LISTE DES ANNEXES	viii
TABLE DES MATIERES	xi
RESUME	xiv

RESUME

NOM : RAZAFINJANAHARY

Prénoms : Miarantsoa Danieline

Mention : Sciences de gestion

A.U : 2019 - 2020

Nombre de pages : 36



Résumé :

La TVA fait partie des impôts indirects ce qu'on trouve auprès du centre fiscal qui nous accueilli c'est à dire qu'elle n'est pas collectée directement par l'Etat mais par le vendeur qui le collecte et le reverse à l'Etat. La TVA représente la part la plus important des recettes fiscales. Mais beaucoup des contribuables défaillants ont été détectés au moment de notre stage. Des recommandations ont été émises pour améliorer la gestion de la TVA auprès du centre fiscal Antsirabe « B ».

Mots clés : contribuables, recette fiscale, defaillant

Encadreur pédagogique : RAVELONANTOANDRO Sedra

Contact de l'Etudiant : 034 83 040 70 / 032 61 900 95

Abstract:

VAT is part of the indirect taxes that we find with the tax center that welcomed us, that is to say that it is not collected directly by the State but by the seller who collects it and pays it back to the State. VAT represents the largest share of tax revenue. But many of the defaulting taxpayers were detected at the time of our internship. Recommendations were issued to improve the management of VAT at the tax center Antsirabe "B"

Keywords: taxpayers, tax revenue, defaulting